



Mairie
1 place de la Mairie
51120 Lachy
Tél : 03-26-80-58-9
mairielachy@orange.fr
Heures d'ouverture
Mardi et jeudi
17h30 – 19h



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LACHY**

**Séance du
Mardi 20 avril 2021
19H**

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques VONARB

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée MILLET

ORDRE DU JOUR

- Délibérations :
 - Demande d'aide – relance rurale – réfection et isolation de la toiture de la mairie (pour des travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants)
 - Demande d'aide – relance rurale – réfection et isolation de la toiture côté nord de la maison des associations (pour des travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants)
 - Bail du logement communal
 - Passage de la M14 à la M57 au 01/01/2022
 - Décision modificative budgétaire
- Informations :
- Questions diverses :

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du mercredi 31 mars 2021

Délibération n° 2021 / 18

Objet : Demande de subvention – relance rurale - Réfection et isolation de la toiture de la mairie – 1 place de la mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie sis 1 place de la Mairie

Considérant que :

La réfection et l'isolation de la toiture de la mairie permettront

- De diminuer les dépenses énergétiques de la commune
- D'améliorer le confort des usagers
- De donner de la plus-value à la mairie

Ces travaux de réhabilitation thermique peuvent bénéficier d'une demande d'aide – relance rurale

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

	%	MONTANT HT
DEPENSES :		
- Travaux + aléas		40 000€
Total dépenses		40 000€
RESSOURCES		
- Demande d'aide – Relance Rural	40%	16 000€
- Autre financement :		
- Dotation de soutien (DSIL°	40%	16 000€
- Autofinancement (dont emprunt)		8 000€
Total des ressources		40 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention décide :

- D'adopter le projet de réfection et isolation de la toiture de la Mairie
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus
- D'autoriser le maire à solliciter la demande d'aide au taux maximum au titre de la Relance Rurale 2021

Délibération n° 2021 / 19

Objet : Demande de subvention – relance rurale - Réfection et isolation de la toiture côté Nord de la maison des associations – 18 rue des Sources

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et l'isolation de la toiture côté Nord de la maison des associations sis 18 rue des Sources

Considérant que :

La réfection et l'isolation de la toiture de la mairie permettront

- De diminuer les dépenses énergétiques de la commune
- D'améliorer le confort des usagers
- De donner de la plus-value à la mairie

Ces travaux de réhabilitation thermique peuvent bénéficier d'une demande d'aide – relance rurale

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

	%	MONTANT HT
DEPENSES :		
- Travaux + aléas		21 000€
Total dépenses		21 000€
RESSOURCES		
- Demande d'aide – Relance Rural	40%	8 400€
- Autre financement :		
- Dotation de soutien (DSIL°	40%	8 400€
- Autofinancement (dont emprunt)		4 200€
Total des ressources		21 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention décide :

- D'adopter le projet de réfection et isolation de la toiture côté Nord de la Maison des Associations
- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus
- D'autoriser le maire à solliciter la demande d'aide au taux maximum au titre de la Relance Rurale 2021

Délibération n° 2021 / 20

Objet : bail – logement communal – 1 place de la mairie

Monsieur le Maire

- informe que le bail actuel de Monsieur Joël LEGRET « LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCALBE s'interrompt chaque année au 31 août
- informe qu'il est nécessaire de revoir le bail et les conditions avant son renouvellement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- Emet un avis favorable à revoir le bail et les conditions.
- Maintien le montant du loyer actuellement à 396€20 qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.
- Précis que pour garantir l'exécution de leurs obligations le locataire versera la somme de 396€20, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers.
- Autorise le maire à signer le bail avec monsieur Joël LEGRET

Délibération n° 2021 / 21

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019). Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

-Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

-Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
-Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
-Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.

MAINTIENT le vote du budget principal par nature.

RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 / 22

Objet : Décision modificative budgétaire

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615231		Voiries	-10 600.00
21	2138	120 Mur de Soutènement – chemin dit de la rue Haute	Autres constructions	10 600.00
023	023		Virement à la section d'investissement	10 600.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement à la section de fonctionnement	10 600.00

INFORMATIONS

Le Maire informe :

- Suite à la maintenance annuelle des équipements sécurité incendie, il est nécessaire de remplacer la batterie de l'alarme de la maison des associations et la remise en état de l'asservissement de désenfumage du foyer des sources, un devis a été établi pour un montant de 527.60€ HT
- Résultat contrôle de vitesse sur les deux points de contrôle (rue des Sources et rue de la Reine Blanche), la moyenne de passage de tous types de véhicules est de 550 donc un jour à 680 véhicules, la maire prend contact avec le département pour étudier des solutions adaptables à ce problème de vitesse dans la traversée de la commune
- Demande de nommer un responsable pour la bibliothèque municipale.
- Concernant la MAM, suite à la visio conférence entre le département, le CIAS, la MAM, la commune et la PMI, tous sont favorables à ce projet.
- Le projet de l'aire de jeux est reporté pour 2022

Séance levée à 20H40

Secrétaire de Séance
Mme Marie-Josée MILLET

Le Maire
Christophe ZBINDEN